



## Charges annuelles regularisation

Par **guydan**, le **22/12/2014** à **11:01**

Nous avons vendu un appartement le 13/12/2013. (Signature chez le notaire). La réunion annuelle a toujours lieu en avril/mai de l'année d'après soit en 2014 pour l'exercice comptable de janvier à décembre 2013. Nous avons payé en 2013 tous les appels de fonds réclamés mais nous n'avons jamais reçu la régularisation des charges. Le syndic nous a juste remboursé le dépôt fait le jour (fonds de roulement) ou nous avons acheté cet appartement, ainsi que des provisions pour travaux futurs en déduction de frais de clôture de compte (sans détails de facture) Sommes nous en droit de réclamer le détail des ses charges pour 2013 avec la régularisation ? . Après plusieurs mails (avec accusé de réception) le syndic fait la sourde oreille!! Peut être tribunal de proximité ?

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **pieton78**, le **22/12/2014** à **21:52**

D'abord LR-AR.

Par **janus2fr**, le **23/12/2014** à **07:08**

Bonjour,

La régularisation est adressée au propriétaire en titre au moment où elle a lieu. C'est donc votre acheteur qui doit payer le supplément s'il y en a ou qui reçoit le trop perçu le cas échéant.

Voir explications détaillées par exemple :

[repartition-de-charges-de-copropriete-en-cas-de-vente-d-un-lot](#)

Par **pieton78**, le **23/12/2014** à **19:29**

Salut,

Certains forums recommandent d'éviter les formules de politesse les bonjours et merci, alors laissons à chacun l'initiative de faire comme il l'entend.  
L'utilisation du correcteur orthographique serait un plus.

[fluo] **Bonjour,**

**Sur ce forum, comme sur les autres, un minimum de politesse est d'usage !**

**Un bonjour pour un premier message et un merci pour obtenir des réponses est ce minimum !**

**Il ne devrait d'ailleurs pas être nécessaire de le rappeler...**

**Merci à vous, Pieton78, de ne pas contester les rappels de la modération !**

[/fluo]